



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2024-084 portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux corneilles noires et corbeaux freux

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2023-21 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2024-4 du directeur adjoint de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. HYEST Emmanuel,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- la nécessité de prendre toutes les mesures pour protéger les cultures de maïs, pois et tournesol menacées par les corvidés,
- qu'il y a nécessité d'intervenir ponctuellement et rapidement aux demandes exprimées afin de limiter la prédation causée par ces oiseaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Monsieur Jean-Philippe PETILLON, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des battues administratives et tirs de nuit aux corneilles noires et corbeaux freux, par tous modes et moyens, en tout temps et en tout lieu, notamment au fusil de chasse et à la carabine munie d'un silencieux, sur les communes de **VESLY, LES THILIER EN VEXIN, AUTHEVERNES, VILLERS EN VEXIN, GAMACHES EN VEXIN, STE MARIE DE VATIMESNIL, GUERNY, NOYERS, CHATEAU S/EPTÉ** et **BERNOUVILLE** à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 mai 2024**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers et être accompagné **au maximum de trente (30) tireurs reconnus nécessaires**, titulaires du permis de chasser en cours de validité et placés sous son autorité. Il pourra utiliser son véhicule équipé de sources lumineuses et d'un gyrophare vert pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Monsieur Jean-Philippe PETILLON préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu d'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de la brigade de gendarmerie du secteur, et ce via le site « Mission de la Louveterie ».

Article 4 : Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera sa fiche mission via le site « Mission de la Louveterie » à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 9 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe de service, eau, biodiversité, forêts


Nathalie MORVAN